



## COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni le 16 février 2011, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 24 février 2011.

Présents : T. BORDOT – H. LEROY – E. DOUCET – A. SCHEIFLER – L. LARRIERE - C. GALLAIRE – F. DUBOIS – R. DUPAIN– D.GENCI – JP. MILLEROT – P.VERNIER – JL BEUGNOT – Y. AJOUAOU – C. COURTOIS – M. LAMI - N.GRANDJEAN – M. KUHN – E. DAVAL – JF AZOU – JD MOUTON – M. NURDIN – S. LARUE – J. JOAQUIM B. CHARBONNIER

Absents : C. SIMOES – MC MUNIER – JL BEUGNOT.

Procurations : M. SABER à H. LEROY – R. SAIM à Y. AJOUAOU.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Les décisions municipales sont abordées, en application de la délégation du 31 mars 2010 (N°2010-40) donnée par le Conseil à M. Le Maire.

M. Le Maire présente **la première décision municipale (n° 2011-1), concernant les travaux de maçonnerie sur le bâtiment communal situé 5 rue du Général Prévost.**

Suite à l'acquisition d'une maison et grange attenante 5 rue du Général Prévost en date du 24 juin 2010, l'entreprise NOSARI a été désignée le 20 janvier 2011 pour effectuer les travaux visant à réaliser et aménager trois garages dans le mur principal de ce bâtiment.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. Le Maire à valider le coût de l'opération s'élevant à 7 275,45 € HT soit 8 701,44 € TTC.

La **seconde décision municipale** est abordée (n° 2010-2) concernant la **Démolition de deux bâtiments sis 5 rue du Général Prévost.**

En vue de l'aménagement du futur sens giratoire, M. Le Maire a confié à l'entreprise DAMIOLI en date du 20 janvier 2011, la démolition de 2 bâtiments rue du Général Prévost, cadastrés AI 273 et AI 491, pour un montant de 17 736,00 € HT, incluant la reprise de la toiture de la grange (parcelle AI 491).

De plus, les deux garages (cadastrés AI 487, 488, 489 et 490) seront également démolis par les Ets DAMIOLI pour un montant de 1 350,00 € HT (dont 450,00 € HT pour le désamiantage).

Puis, M. Le Maire aborde les rapports soumis à l'Assemblée et **la première délibération (n° 2011-3) concerne l'Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2010.**

M. DAVAL déclare que conformément au règlement, le compte-rendu doit être communiqué à l'opposition avant sa diffusion.

M. Le Maire indique que le nécessaire sera fait et demande s'il y a d'autres interventions.

Le compte-rendu est soumis au Conseil et validé à l'unanimité.

**La deuxième délibération (n° 2011-4) propose la Modification du Compte Epargne Temps de la Commune (CET).**

Suite à la parution du décret n° 2010-531 du 10 juin 2010, les dispositions régissant le CET dans la fonction publique territoriale ont été modifiées.

M. Le Maire explique que ces nouvelles dispositions techniques permettent aux agents de pouvoir épargner et cumuler des jours de congés non pris sur un compte épargne appelé CET.

Il est proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire :

- Le nombre maximum de jours pouvant alimenter annuellement le compte, le nombre minimum de jours à cumuler avant utilisation, le délai de péremption de cinq années, le nombre minimum de jours de congés à prendre ainsi que le délai de préavis avant utilisation sont supprimés.
- Les jours inscrits sur le compte au-delà de 20 jours stockés au 31 décembre d'une année donnés pourront, pour tout ou partie, être indemnisés (à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget) ou convertis en points de retraite additionnelle auprès du R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), ce qui n'était pas le cas auparavant.
- Les jours de repos compensateurs peuvent désormais être épargnés.
- Les ayants-droits d'un agent décédé pourront être indemnisés des jours épargnés.
- La "portabilité" des jours épargnés est maintenue en cas de mutation d'un agent vers une autre structure.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2011-5 : Fixation des tarifs de la Commune pour l'exercice 2011.**

Il est proposé à l'Assemblée de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public des terrasses estivales (du 01<sup>er</sup> mai au 30 septembre).

Au regard de la jurisprudence, le montant de la redevance doit être fixé en comparaison de la valeur locative d'une propriété privée comparable et de la rentabilité attendue de l'occupation.

M. Le Maire explique que le système de forfait par terrasse précédemment utilisé sera remplacé par un tarif au mètre carré, s'élevant à 5 € le m<sup>2</sup>.

M. AZOU demande quelle est la différence avec les tarifs du marché.

M. Le Maire répond que les tarifs du marché sont calculés en mètres linéaires et non en mètres carré, pour un montant de 1,40 € le mètre linéaire.

M. DAVAL demande si la terrasse du café des sports est considérée comme une terrasse estivale.

M. Le Maire répond par l'affirmative et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Il présente ensuite la **délibération n° 2011-6 : Admission en non valeur au titre de l'exercice 2010.**

L'Assemblée doit se prononcer sur l'admission en non valeur des créances de 2010. Ces créances correspondent à celles des personnes ou des établissements pour qui le recouvrement est impossible (décès, départ sans adresse, commerces qui ferment) et pour qui tous les recours de recouvrement ont été utilisés et n'ont pas aboutis (par exemple, saisie sous huissier infructueuse).

Ces créances apparaissent alors sous forme de dettes dans les comptes de la commune et la trésorerie lui demande de les solder. Elles correspondent aux montants suivants :

- Budget général : 114,00 €
- Service Eau : 1 959, 26 €
- Service Assainissement : 1 289,39 €

M. Le Maire explique que les dettes des personnes non solvables ne sont pas concernées par la délibération de ce jour. Il ne l'a pas souhaité et ajoute que la commune n'en a pas la capacité financière. De plus, leurs situations peuvent évoluer dans le temps. Seules les créances relevant des cas de décès ou de fermetures d'entreprises seront soldées.

Mme GRANDJEAN demande si la Commission Reste à Recouvrer s'est réunie au sujet de ces montants.

M. Le Maire répond par la négative et explique que seuls les cas évidents seront soldés (décès, fermetures), et la commission se réunira pour traiter les créances des personnes à recouvrer, qui relèveront pour certaines du CCAS.

M. AZOU fait remarquer que certaines personnes ont cumulé des créances depuis plusieurs années, sans volonté réelle de vouloir les honorer.

M. Le Maire en convient mais précise qu'il s'agit de cas isolés et qui restent sous la pression du percepteur. Il ajoute que le principe consistera d'abord à les inviter à solder leurs créances, puis à réunir la commission si la situation n'évolue pas.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. Le Maire présente ensuite la **Délibération n° 2011-7** concernant une **Décision modificative au Budget Principal.**

Il explique que cette décision a préalablement été discutée en Commission des Finances par opérations et que la délibération porte sur le vote du budget par chapitres, concernant ici les recettes et dépenses d'Investissement (respectivement de + 450 000 € et – 450 000 €).

Un budget minima début 2011 a été établi afin de pouvoir commencer à fonctionner, mais certains travaux seront réalisés sur deux années budgétaires, 2011 et 2012.

M. Le Maire rappelle les principaux travaux concernés (\*) : le projet principal sera l'aménagement du sens giratoire, puis les investissements en matière d'économies d'énergie (fenêtres, ordinateurs, éclairage leds de Noël), la salle de boxe thaï, l'acquisition de nouvelles parcelles forestières, la rénovation des terrains de tennis et la vidéo-protection.

Ce dernier point a été discuté en Commission des Finances et la première phase expérimentale consistera à l'installation de 3 ou 4 caméras au centre ville, qui permettra d'analyser les comportements dans un premier temps. A cette issue et en fonction des résultats, l'investissement sera poursuivi ou non.

M. Le Maire explique que les programmes cités ci-dessus (\*) sont indispensables à l'objectif que s'est fixé la municipalité, à savoir l'amélioration de l'image de la ville, et notamment la sécurisation et la requalification du centre-ville.

Il fait remarquer que ce travail de fond ne pourra se faire que s'il y a de l'investissement en la matière.

La capacité d'autofinancement de la Commune s'élève environ à 500 000 € et la question se pose d'utiliser ce montant pour investir, mais pourrait provoquer un déséquilibre sur la section de Fonctionnement. Les subventions sont toujours sollicitées un maximum (environ 160 000 €), mais le recours à l'emprunt est envisagé (équilibrer les dépenses).

Par ailleurs, le remboursement de la dette s'élève chaque année à environ 200 000 € et les besoins en financement sont aujourd'hui d'environ 350 000 €.

M. Le Maire ajoute que l'essentiel des emprunts arrivera à terme en 2014-2015. L'emprunt qui pourrait être contracté aujourd'hui serait anticipé sur la baisse de l'endettement, le risque financier serait donc quasiment nul.

L'objet de cette délibération est donc le recours ou non à l'emprunt, qui sera appuyé sur une logique et une envie de développement de la ville. La situation actuelle ne peut être maintenue en raison de plusieurs facteurs : réseaux vieillissants, diminution de la population, appauvrissement de la part logement. L'enjeu est donc conséquent pour l'investissement et le débat reste ouvert.

M. KUHN demande quel est le montant prévu en investissement pour le sens giratoire.

M. Le Maire répond que l'estimation a été évaluée à 350 000 € (pour laquelle l'emprunt est consacré) dont 150 000 € pour l'aménagement, et 75 000 € pour la participation aux travaux de la chaussée et l'acquisition et démolition des bâtiments.

M. DAVAL s'interroge sur l'impact du résultat du dernier recensement, en cas de diminution, sur les montants des subventions.

M. AJOUAOU indique que les dotations d'Etat ne diminuent pas en cours d'année.

M. KUHN estime que le coût de ce projet est excessif et que cette somme pourrait être utilisée pour des projets plus utiles.

M. AZOU propose d'utiliser cette somme plutôt pour la création d'un nouveau lotissement (parcelles à lotir), afin d'attirer une nouvelle population à St Loup ou freiner la dépopulation.

M. Le Maire indique qu'il reste plusieurs parcelles disponibles aux lotissements du Vieux Château et au Champs La Chèvre, situées dans des quartiers très agréables et à un tarif très attractif (25 €/m<sup>2</sup>), qui n'ont toujours pas trouvé preneur. Il estime donc que le problème réside dans l'image de la ville, qu'il faut rendre plus attractive dans un premier temps.

M. AZOU considère que le logement est une priorité pour l'avenir de la ville.

M. Le Maire répond que ce volet a été évoqué ce jour au Conseil Général, notamment le problème des logements vacants. Une opération est en cours, à laquelle seront associés de nombreux partenaires, comme Habitats et Territoires, le CG70, la CCVS et d'autres opérateurs, et qui débutera par la réhabilitation des logements vétustes.

M. AZOU fait remarquer que la municipalité ne pourra pas agir sur le logement privé, mais convient qu'il y a des possibilités avec les logements sociaux.

M. Le Maire indique qu'il existe des outils pour permettre la réhabilitation du parc privé et constate qu'il y a environ 70% de logements vides au centre ville, conséquence d'un manque d'implication antérieure.

Il rappelle ensuite que la CCVS a apporté sa contribution non moindre par le biais de l'ancienne taxe professionnelle.

M. Le Maire souligne qu'une cohérence de ce projet est indispensable pour faire intervenir les partenaires précédemment cités.

M. KUHN estime que la somme de 350 000 € devrait plutôt être consacrée à ce type d'investissement, plutôt qu'à la valorisation de l'esthétique (giratoire).

M. Le Maire stipule qu'il s'agit également de l'amélioration de la sécurité et de la facilité de circulation, sachant qu'il y a un passage d'environ 3 000 véhicules par jour. L'attractivité de la ville, passant l'aménagement urbain est aussi une priorité afin qu'elle retrouve une image positive, donner envie de s'y rendre et reconquérir la population. L'objectif est également d'inciter les commerçants à réinvestir dans le centre ville.

Il ajoute qu'il convient de rattraper un retard en la matière au regard du manque d'investissements réguliers antérieurs et qui oblige aujourd'hui à faire des choix draconiens.

M. Le Maire met aux voix.

Contres : (6) C. COURTOIS – M. KUHN – E. DAVAL – JF AZOU – JD MOUTON – N. GRANDJEAN.

Abstentions : (2) Y. AJOUAOU par procuration de R. SAIM et pour lui-même.

Le rapport est adopté à la majorité.

**La Délibération n° 2011-8** est abordée concernant une **Demande de Subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo-protection sur la Commune, il est proposé à l'Assemblée de formuler une demande de subvention la plus élevée possible auprès du FIPD.

M. Le Maire indique que la subvention qui serait accordée serait de l'ordre de 40%.

Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Puis, la **Délibération n° 2011-9** est présentée et propose une **Remise gracieuse d'une taxe d'urbanisme**.

En application de l'article L. 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Dans le cas présent, M. Hassan MANSOURI n'a pu s'acquitter de la taxe d'urbanisme suite à son déménagement en raison d'un problème de distribution de courrier.

Il est proposé au Conseil de valider la proposition des services, à savoir la remise d'un montant de 16,00 € de cette taxe (majoration et intérêts).

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2011-10 : Acquisition de trois parcelles forestières.**

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. Le Maire à valider l'acquisition des parcelles de Mme PERRA, cadastrées section A n° 29,31 et 36 sises à Saint-Loup-sur-Semouse, pour un montant de 8 000,00 €.

La surface de ces trois parcelles représente environ 3,5 hectares et permettront d'exploiter du bois de qualité (chênes, frênes). Les ventes de bois ultérieures permettront de rentabiliser largement cet achat.

A l'issue de l'abattage, et considérant le type de sol (parcelles humides), des arbres adéquats seront replantés, comme du chêne pédonculé ou chêne des marais.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire présente ensuite la **Délibération n° 2011-11** concernant le **Reversement d'une subvention à l'Association Mosaïque**.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), l'AML a réalisé plusieurs actions au cours de l'année 2010, destinées aux jeunes de 11 à 17 ans et ayant pour thématique le théâtre et la cuisine.

La Commune a perçu 1 600,00 € de la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations (politique de soutien d'actions éducatives).

Il est proposé à l'Assemblée de procéder au reversement de l'intégralité de cette somme à l'AML, procédure reconduite chaque année.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 2011-12 : Autorisation d'absence et crédits heures pour les élus municipaux.**

Le CGCT donne droit aux élus municipaux exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée, à des autorisations d'absence pour leur permettre de se rendre ou de participer aux séances du conseil municipal, aux réunions et commissions dont ils sont membres, aux assemblées délibérantes et bureaux.

Ce droit s'impose aux employeurs qui ne sont pas obligés de rémunérer leur salarié absent.

Les élus municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent en revanche recevoir de la Commune une compensation des pertes de revenus subies.

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer une compensation pour les élus qui seraient amenés à participer à des réunions pendant leur temps de travail.

Cette compensation serait limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne pourrait pas être récupérée à un montant supérieur à 1 fois et demi la valeur horaire du SMIC.

M. Le Maire indique que cette délibération permettra à certains élus de pouvoir assister à différentes convocations et ne pas être pénalisés professionnellement.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 2011-13 : Demande de subvention amende de police 2011.**

Dans le cadre de l'aménagement du sens giratoire, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une demande de subvention la plus élevée possible dans l'optique de la démolition de la maison ANTOINE récemment acquise par la Commune.

Pour mémoire, une subvention de 3 506,00 € a été versée suite à l'acquisition de la maison appartenant au Crédit Agricole.

M. Le Maire fait remarquer que l'accord reste incertain, du fait de son attribution en 2010.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

**Les questions diverses** sont ensuite abordées.

▪ M. Le Maire présente la Délibération à prendre concernant **le Schéma directeur de l'eau pour la CCVS**.

Il est proposé au Conseil d'approuver un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux étant terminés, il est nécessaire de modifier ces conventions afin d'arrêter le montant de prestations et de subventions effectives.

Il s'agit du remplacement de 30 vannes de sectionnement sur le réseau d'eau potable pour un montant de 23 179,00 HT, (4 543,00 € de TVA) soit un montant de 27 722, 00 € TTC.

M. Le Maire rappelle l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

▪ Il présente ensuite la délibération au sujet du **Contrat Enfance Jeunesse**, correspondant à des subventions non réclamées auprès de la CAF.

En 2010, l'AML a investi la somme de 19 900 €. Le total des subventions s'élèverait à 45 000 €, ce qui permettrait ainsi de doubler les recettes et couvrir les dépenses de l'AML.

La délibération consiste à reversement cette somme de 19 900 € à l'AML.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

▪ M. Le Maire fait ensuite référence au **30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage franco-allemand (Maulburg)**, qui se tiendra le samedi 18 juin au château de Maillard.

Dans cette idée, M. Le Maire invite à s'initier aux rudiments de la langue allemande et ce afin de permettre de faciliter la communication.

Une dizaine de conseillers sont intéressés. L'organisation de ces cours reste à définir.

▪ M. MILLEROT rappelle la nature des **travaux forestiers** pour les parcelles 50, 46, 56, 60, 39, notamment le nettoyage, qui va favoriser l'ensoleillement et donc la repousse.

Il s'agit de dégagement manuel et de décloisonnement (partiellement effectué). Du dépressage, décloisonnement et nettoyage seront réalisés sur la parcelle 67 (dépressage = sélection de tiges).

La parcelle 66 sera également l'objet de dégagement manuel. La remise en état d'un chemin est prévue pour l'an prochain, n'étant pas prioritaire.

M. KUHN évoque les frais de garderie élevés et explique que l'Etat avait l'intention de retirer la gestion des forêts communales à l'ONF. Une note intitulée « Pistes de réformes de la politique forestière » a été faite par deux fonctionnaires (de la Direction Générale du Trésor). A sa connaissance, ce ne sont pour l'instant que des pistes d'amélioration et non pas des décisions. Il ne s'agirait pas de retirer à l'ONF la gestion des forêts communales mais de le mettre en concurrence avec d'autres opérateurs et que cela nécessiterait une modification du code forestier.

▪ M. DAVAL évoque **la réactivité tardive de VEOLIA en cas d'urgence**, faisant suite à l'explosion de la canalisation d'arrivée d'eau de son domicile la semaine dernière, et ayant provoqué un écoulement d'eau très important.

VEOLIA est intervenu 1 heure après signalement. Les pompiers arrivés auparavant n'ont pas eu la possibilité de fermer la vanne.

L'incident était dû à des coups de pressions dans les canalisations, en raison des travaux en cours.

M. DAVAL demande s'il est possible dorénavant d'avoir une personne disponible pour fermer l'eau rapidement en cas d'urgence.

M. Le Maire entend cette requête qui sera transmise à VEOLIA.

▪ M. DAVAL fait remarquer **l'espace d'expression limité de l'opposition dans le bulletin municipal** et particulièrement la réduction de cet espace d'une page à un quart de page. Il demande pour quelles raisons il a été réduit et demande à ce que cet espace soit défini par écrit.

M. Le Maire indique que ni la quantité ni le contenu n'étaient publiables, au regard de certaines critiques ouvertes et de l'absence de propositions constructives.

Il souligne que ce moyen de communication doit rester objectif et ne pas être la source de polémiques.



M. Le Maire ajoute qu'il est toujours disponible et ouvert aux discussions en cas de litige et que les publications de la commune doivent se faire dans un esprit collégial constructif.

Il conclut en disant que l'opposition aura désormais un quart de page dans le bulletin municipal.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 21h20.

\*\*\*

Le Maire,

La secrétaire de séance

Thierry BORDOT

Arlette SCHEIFLER